ARRETE N° 2023- 110 Du 10 mai 2023

portant

grand pastellie, pour des travaux de branchement de réseaux Réglementation temporaire de la circulation sur la rue du

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire, **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date d 23 mai

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

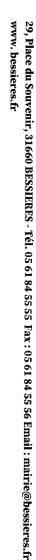
routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ; **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation

83210 SOLLIES-PONT, pour la réalisation de travaux de branchement de réseaux. ᇜ demande présentée le société CIRCET/BOUYGUES 10 mai 2023, par Monsieur TELECOM, 269 EL HANOUN Avenue lion

branchement de réseaux, rue du grand pastellie ; Considérant la demande de l'entreprise temporairement le domaine public CIRCET/BOUYGUES TELECOM pour des travaux

circulation sera alternée du 29 mai 2023 au 30 mai 2023; Considérant qu'en raison des travaux réalisés, rue du grand pastellie, la

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer utilisateurs de cette Avenue ; bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains





ARRETE

réalisation des travaux ci-dessus : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la considérés est accordée : du 29 mai

chantier, sera autorisée à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire L'entreprise circet/BOUYGUES telecom ci-dessus visé et aux conditions spéciales énoncées ci-après. occuper le domaine public pour les travaux, demandeuse intervenant sur le

l'entreprise **BOUYGUES TELECOM Rue du grand pastellie**, la circulation sera maintenue avec alternat le stationnement sera interdit. Afin de permettre a réalisation des travaux

ARTICLE 3 ARTICLE 3
Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES TELECOM intervenant sur le chantier.

l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise **BOUYGUES TELECOM**. panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre

concernées par les travaux. Le commencement des travaux impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées **ARTICLE 4** par les stationnement sera interdit sur portions

propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entrainera une remise en état aux frais de l'entreprise TELECOM **ARTICLE 5** : A la fin des travaux, l'entreprise **BOUYGUES** s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de fin l'entreprise

constamment assuré. L'accès des propriétés riveraines, devra être

responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue. **ARTICLE 7** L'entreprise BOUYGUES TELECOM sera entièrement

poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. **ARTICLE 8** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et





ARTICLE 9Commandant l'exécution du présent arrêté, a Communauté Chef de de Brigade Service de de l'Union Police sont chargés Municipale de le

de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

Fait à Bessières, le 10 MAI 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage en date du :

